



HOST AN ARTIST

## CONTRAT DE RESIDENCE

Complétez les champs avec \*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

*Si l'Invité est une personne comparant seule OU le représentant légal d'une structure ou d'un collectif d'artistes ou d'une Association*

### \* Identité

Genre : \_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

né(é) le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

à :

### \* demeurant à

Rue : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

\* **Nom structure éventuelle** : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé (ou dénommée ou dénommés) « l'Invité » ou « l'Artiste »,

ET

*D'une part,*

*Si l'Hôte est une personne comparant seule OU un représentant d'un couple OU le représentant légal d'une structure ou d'une Association*

**\* Identité**

Genre : \_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

né(é) le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

à :

**\* demeurant à**

Rue : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

**\* Nom structure éventuelle :** \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé (ou dénommée ; ou dénommés) « l'Hôte »,

*D'autre part,*

Vu les articles 1714 à 1751 du Code civil, l'article L. 324-2 du Code de tourisme et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 mai 1967 relatif aux locations saisonnières en meublé,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Les parties au présent contrat ont pris attache par le biais du site Internet hostanartist en vue de conclure un contrat de location saisonnière, dénommé « contrat d'hôte ».

Plus spécifiquement, l'Hôte met à la disposition de l'Invité, artiste(s) professionnel(s), un espace de vie et de travail pour une durée préalablement convenue en contrepartie de la cession d'une œuvre, ou de la réalisation d'une prestation artistique, dont les contours ont été conjointement acceptés préalablement à la conclusion du présent contrat.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

L'Hôte et l'Artiste concluent un contrat d'hôte portant sur la mise à disposition du bien de l'Hôte selon les conditions et modalités définies ci-après.

## ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU BIEN MIS À DISPOSITION PAR L'HÔTE

Le bien mis à disposition par l'Hôte à l'Artiste est :

*Si le bien est une maison individuelle OU un appartement OU tout type d'autre espace :*

sis

**\* Adresse complète du bien :**

**\* d'une surface habitable de (en m2) :** \_\_\_\_

**\* loi carrez :** oui/non

Conformément à l'article L. 324-2 du Code de tourisme et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 mai 1967 susvisés, une description précise du logement et de sa situation géographique Ci-dessous la

**\* description détaillée du bien :**

## ARTICLE 3 – DURÉE DE L'HÉBERGEMENT

La durée de l'hébergement convenue au présent contrat d'hôte entre les parties est de

Nombre de jours :

**\* Il prendra effet au**

Date début résidence : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Date fin résidence : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Heure d'arrivée : \_\_ : \_\_

Heure de départ : \_\_ / \_\_

En aucun cas l'Artiste ne pourra prétendre au maintien dans les lieux au terme des présentes.

## ARTICLE 4 – CONTREPARTIES À LA MISE À DISPOSITION

En contrepartie de la mise à disposition du bien de l'Hôte pendant la période déterminée, l'Invité lui remettra une œuvre d'art.

L'œuvre d'art peut prendre toutes les formes possibles (œuvre plastique ou graphique, chant, happening, etc.).

Les contours de l'œuvre ont été déterminés préalablement par l'Artiste et acceptés par l'Hôte.

Ci dessous

**\* La description de l'œuvre d'art ainsi qu'une estimation.**

Les parties conviennent que la contrepartie à la mise à disposition du bien de l'Hôte, constituée par une œuvre d'art, comprend le paiement des charges liées à la mise à disposition.

OU

*Les parties conviennent que la contrepartie ci-dessus indiquée comprend le paiement des charges. Une somme pourra cependant être demandée pour les frais de chauffage.*

**\* Préciser éventuellement les autres charges ici :**

Pour la totalité de la durée de la mise à disposition, l'Artiste sera redevable à l'Hôte d'une

**\* somme totale de :** \_\_\_\_\_ (euros)

## **ARTICLE 5 – GARANTIES APPORTÉES PAR L'ARTISTE**

A la demande l'Hôte, l'Artiste devra lui faire parvenir dans les meilleurs délais une photocopie de tout document attestant de son identité (carte d'identité, passeport, etc.).

Par ailleurs, l'Artiste s'engage à réaliser un dépôt de garantie au profit de l'Hôte.

Ainsi, et au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, l'Artiste versera à l'Hôte un montant de

\* Somme en lettres : \_\_\_\_\_ euros

\* Somme en chiffres : \_\_\_\_\_ euros

à titre de dépôt de garantie. Celui-ci sera destiné à couvrir les éventuelles dégradations du logement et du mobilier le garnissant causées par l'Artiste, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera versé sous la forme d'un chèque, ou de tout autre moyen de paiement arrêté entre les parties, de caution signé à l'ordre de l'Hôte, que ce dernier rendra sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

En tout état de cause et déduction faite, le cas échéant, des sommes couvrant les dégradations et pertes causées par l'Artiste, le dépôt de garantie devra être restitué à ce dernier dans un délai maximum de deux (2) semaines après son départ.

## **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **6.1 Obligations de l'Artiste**

Le présent contrat est soumis aux conditions désignées ci-après, que l'Artiste exécutera et accomplira à peine de résiliation du contrat, et ce sans préjudice de toute action en dommages-intérêts de l'Hôte.

Ainsi, l'Artiste s'oblige à :

— User paisiblement du bien de l'Hôte, de ses équipements et du mobilier le garnissant, et ce conformément à la destination d'habitation du premier. À ce titre, il s'engage également à ne pas transformer les locaux, équipements et mobilier objet des présentes.

— Maintenir le bien de l'Hôte en bon état d'entretien et prendre à sa charge l'ensemble des réparations telles qu'elles sont définies par le décret n° 87-712 du 26 août 1987, auquel les parties conviennent de se référer pour l'exécution des présentes. Il s'engage également à satisfaire à toutes les obligations de ville, de voirie et de police, notamment en ce qui concerne les réglementations relatives à l'hygiène.

À défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, l'Artiste s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que l'Hôte serait contraint de réaliser.

L'Artiste devra répondre des dégradations et pertes pouvant survenir pendant la durée du contrat dans les locaux, ou dans les parties communes de l'immeuble le cas échéant, dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure.

### **6.2 Obligations de l'Hôte**

L'Hôte est tenu des obligations suivantes :

— Délivrer à l'Artiste le bien mis à disposition et le mobilier le garnissant, tel que décrit à l'Article 2, en bon état d'usage et de fonctionnement.

— Remettre à l'Artiste, conformément aux dispositions de l'article 6, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 auxquelles les parties conviennent de se conformer, un logement décent au sens des dispositions du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

— Assurer la jouissance paisible du bien mis à disposition et, sans préjudice de l'application de l'article 1721 du Code civil, le garantir des troubles, vices ou défauts de nature à y faire obstacle, hormis ceux consignés dans l'état des lieux et visés aux conditions particulières ; la responsabilité de

L'Hôte ne pourra toutefois être recherchée en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel commis dans les lieux mis à disposition, ou le cas échéant dans les parties communes de l'immeuble, ni au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie ou expropriés.

— Entretien le bien mis à disposition en état de servir à l'usage prévu par le présent contrat et y faire toutes les réparations nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, sauf à faire supporter par l'Artiste la charge de ces travaux s'ils sont rendus nécessaires par son fait, sa négligence ou son imprudence.

## **ARTICLE 7 – CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat est conclu *intuitu personae* au profit du seul Artiste.

En conséquence, toute cession du bail, toute sous-location, totale comme partielle, ou toute mise à disposition gratuite du logement et/ou des ses dépendances, sont rigoureusement interdites.

## **ARTICLE 8 – CLAUSE RÉVOCATOIRE**

En cas de manquement de l'Artiste à l'une des conditions stipulées ci-avant, le présent contrat sera résilié au terme d'un délai de deux (2) jours suivant une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse. La résiliation s'opérera de plein droit sans qu'il soit besoin de formalité judiciaire, nonobstant toutes consignations ou offres réelles postérieures au délai ci-dessus fixé.

Le cas échéant, il suffira d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision, nonobstant appel, pour obtenir l'expulsion des lieux loués.

## **ARTICLE 10 – ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE DU MOBILIER**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier garnissant le logement et ses dépendances seront établis, soit contradictoirement par l'Artiste et l'Hôte, soit par l'Artiste et mandaté à cette fin par l'Hôte et dont l'adresse est la suivante :

**\* Adresse complète Hôte :**

Un exemplaire de chaque état des lieux est remis à l'Artiste au plus tard le jour de son entrée en jouissance, date à compter de laquelle il disposera d'un délai *minimum de trois jours* pour effectuer toute réclamation relative à leur contenu. À défaut de contestation à l'issue de ce délai, les documents susvisés seront réputés acceptés sans réserve par l'Artiste.

Un autre état des lieux, ainsi qu'un autre inventaire du mobilier, seront établis le jour du départ, soit contradictoirement par l'Artiste et l'Hôte, soit par l'Artiste

À défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à cette date ou si l'Artiste les établit seul, l'absence de contestation par l'Hôte dans les 3 jours suivant la fin de la mise à disposition vaudra restitution des

lieux en bon état et/ou de tous les biens et équipements garnissant le logement dans l'état où ils ont été loués.

### **ARTICLE 11 – DÉCLARATION DE L'HÔTE**

L'Hôte déclare être propriétaire du logement, ou d'en être dûment locataire, objet des présentes et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie à l'Article 2.

\* Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

*Signatures du ou des Invité(s) et du ou des Hôte(s)*

## ANNEXE 1

---

### Adresse du logement mis à disposition

N°	Rue	Commune
Etage	Bâtiment	Porte

### Type du logement mis à disposition

Appartement	Maison	Autre
-------------	--------	-------

### Dépendances dont l'Invité a la jouissance exclusive

Garage	Cave	Jardin privatif	Terrasse
--------	------	-----------------	----------

### Désignation des locaux et équipements privés (Nombre de pièces, confort, etc.)

---

---

### Énumération des parties et équipements communs (ascenseur, local à vélo, escalier principal)

---

---

### Sanitaires

<input type="checkbox"/> Lavabo(s)	<input type="checkbox"/> Bidet(s)	<input type="checkbox"/> WC
<input type="checkbox"/> Douche(s)	<input type="checkbox"/> Baignoire-sabot	<input type="checkbox"/> Baignoire
<input type="checkbox"/> Evier un bac	<input type="checkbox"/> Evier deux bacs	<input type="checkbox"/> Autre(s)

### Electroménager

<input type="checkbox"/> Réfrigérateur	<input type="checkbox"/> Congélateur	<input type="checkbox"/> Plaque cuisson	<input type="checkbox"/> Hifi
<input type="checkbox"/> Four	<input type="checkbox"/> Lave-vaisselle	<input type="checkbox"/> Lave-linge	<input type="checkbox"/> Magnétoscope
<input type="checkbox"/> Aspirateur	<input type="checkbox"/> Fer à repasser	<input type="checkbox"/> Télévision	

### Mobilier (préciser le nombre de lits à une ou deux places, les meubles les plus importants)

---

---



## **Linge**

- Drap(s)                       Couverture(s)                       Nappe(s)  
 Autre(s) (préciser la présence de serviettes de toilette, torchons à vaisselle, serviettes de table et tout autre renseignement de nature à permettre au Invité de constituer son trousseau)
- 
- 

## **Vaisselle**

La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour (nombre) \_\_\_\_\_ personnes.

## **Réseaux**

- Eau froide                       Eau chaude                       Gaz  
 Chauffage fuel                       Chauffage gaz                       Chauffage électrique  
 Téléphone

